

L'instruction du peuple sous les divers gouvernements.

Un écrivain de renom a dit : « L'observateur judicieux qui étudie la cause des développements de la prospérité et de la puissance des nations, trouve que ces développements sont toujours en raison de la part que le savoir spécial prend à les provoquer. »

Cette pensée n'est que la reproduction en des termes différents, de celle d'un grand esprit qui vécut à l'aurore des temps modernes.

« La prospérité de l'Etat, disait-il, ne dépend pas seulement de l'abondance des revenus, de la solidité des remparts, de la beauté des édifices. Posséder des citoyens polis, instruits, honorables, d'une raison éclairée, voilà son premier intérêt, son salut et sa force ! »

Ce qui revient à dire, avec *M. Jules Simon*, que la richesse intellectuelle est le premier des biens, la source de tous les autres biens, la richesse la plus productive.

Qu'ont fait pour développer cette richesse les divers gouvernements, monarchiques ou républicains, qui, depuis 200 ans se sont succédé en France ? Spécialisons notre examen à ce qui touche l'enseignement primaire.

M. Jules Simon nous dit ; « que l'histoire n'avait rien à raconter dans ce genre jusqu'en 1789, que la France était profondément, déplorablement ignorante, que le seul effort de la royauté et de la société française s'était porté du côté des enseignements supérieur et secondaire ; qu'en cela l'ancien régime avait été conséquent avec son principe, qui était de faire vivre une aristocratie; que ce seul mot donne la clef du zèle qu'on déployait pour les hautes études et

du peu de souci qu'on avait pour l'éducation du peuple. Le peuple, de l'aveu de tous, devait rester dans sa condition. »

Que produit cette méconnaissance absolue du principe que nous avons énoncé ci-dessus ?

Vauban va nous le dire :

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement ; que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort mal aisées et embarrassées de dettes et de procès, et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques ou laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée et les gens en charge militaire ou civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur 100,000 familles ; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas 10,000 petites ou grandes qu'on puisse dire être fort à leur aise. Il m'a paru de tout temps, ajoute encore *Vauban*, qu'on n'avait pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple, qu'on en faisait trop peu de cas. »

Ce témoignage irrécusable de *Vauban* sur les conséquences de l'oubli dans lequel était laissé l'enseignement populaire est confirmé par une appréciation d'*Alexis de Tocqueville*, qui ne passe pas pour un contempteur systématique de l'ancien régime. Voici comment cet écrivain dépeint la situation d'un village français au XVIII^e siècle :

« C'était une communauté dont tous les membres étaient pauvres, ignorants et grossiers ; avec des magistrats aussi incultes

et aussi méprisés qu'elle, un syndic ne sachant pas lire, un collecteur incapable de dresser de sa main les comptes dont dépendait la fortune de ses voisins et la sienne propre. »

Pour modifier un état de choses si lamentable et si préjudiciable à la situation de la France dans le monde, quels sacrifices s'imposa la royauté ?

En 1774, l'abbé *Terrai* inscrit :

Pour la mendicité : 1,200,000 fr.

Pour les écoles : *rien.*

En 1775, dans le premier compte-rendu de *Turgot*, nous trouvons :

Pour la maison du roi : 34,470,910 fr.

Pour sa maison militaire : 8,023,000 fr.

Pour la mendicité : 1,500,000 fr.

Pour travaux de charité : 1,160,000 fr.

Pour les écoles : *rien.*

En 1781, le compte-rendu de *Necker* mentionne :

Pour les académies : 269,000 fr.

Pour la bibliothèque : 89,000 fr.

Pour l'imprimerie royale : 100,000 fr.

Pour le Jardin des Plantes : 72,000 fr.

Pour les écoles : *rien.*

L'Etat ne faisait donc rien pour l'instruction populaire. Il ne la payait pas, il ne la surveillait pas, et *M. J. Simon* nous apprend que si, par grand hasard, le nom des maîtres d'école se trouve dans une ordonnance, c'est pour rappeler qu'ils doivent être approuvés par les curés des paroisses, qui avaient en outre le droit de les interdire et de les remplacer.

Quels furent les résultats de ce système ? *Arthur Young*, qui parcourut la France en observateur pendant les années 1787, 88, 89, nous dit en parlant des premiers temps de la Révolution :

« Impossible de justifier les excès du peuple. Mais est-ce bien au peuple qu'on doit tout imputer, ou bien aux oppresseurs qui l'ont tenu si longtemps dans le servage ? Celui qui veut être servi par des esclaves doit savoir qu'il place sa propriété et sa vie dans une position tout autre que celui qui préfère le service d'hommes libres et heureux. »

Quand la Révolution éclata, les diverses Assemblées qui gouvernèrent le pays s'efforcèrent de guérir la plaie profonde de l'ignorance. L'Assemblée constituante se proposa de créer 40,000 écoles et pour y arriver elle vota un crédit de 25 millions.

La Convention décréta « que les écoles primaires seraient distribuées sur le territoire à raison de la population. En conséquence, il sera établi une école primaire par 1,000 habitants. Dans les lieux où la population est trop dispersée, il pourra être établi une 2^e école primaire sur la demande motivée de l'administration de district et d'après un décret de l'Assemblée nationale. Chaque école primaire sera dressée en 2 sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. » L'instruction était gratuite.

Quand la dictature napoléonienne vint, elle abrogea cette législation. Les communes furent abandonnées à leurs propres

ressources, l'Etat n'indemnisait plus en cas d'insuffisance des revenus. La gratuité fut limitée au cinquième de la population des écoles, et ces écoles abandonnées à elles-mêmes furent chargées sans compensation du fardeau des élèves gratuits. Dans de telles conditions la loi ne régla que le néant. Le crédit que les budgets du premier Empire portent pour l'instruction primaire est de 4,250 fr. La Restauration fut plus généreuse : elle éleva ce crédit à 50,000 francs. Il devait avoir un triple but: encourager les auteurs, récompenser les maîtres dans tout le royaume et fonder des écoles modèles. *C'était faire beaucoup de choses à peu de frais. Aussi ne faisait-on rien.*

L'ordonnance du 20 février 1818 déclarait que toute commune serait tenue de donner l'instruction gratuite, mais elle n'expliquait pas de quelle manière cette instruction serait donnée, elle ne fournissait aucune ressource. Les gouvernants de 1824 trouvèrent que cette promesse faite et non exécutée était encore trop grande ; ils la restreignirent. La gratuité ne fut plus accordée que pour 50 élèves par commune ou par circonscription d'école. Ce chiffre de 50 élèves venant après la proclamation formelle et sans condition de la nécessité d'instruire tous les enfants n'était qu'une reculade. On proclamait un principe, on n'avait pas le courage de le maintenir même sur le papier.

Le curé ou le desservant de la paroisse et le maire de la commune étaient chargés de la surveillance de l'école. Pour exercer la profession d'instituteur il suffisait de présenter au recteur de l'académie un *certificat de bonne conduite* délivré par les curés et les maires des communes où le postulant avait résidé depuis 3 ans au moins. Tel était, il y a 70 ans, pour la France, le beau régime que le ministre de l'instruction publique d'Espagne, *M.Pidal*, établit aujourd'hui au-delà des Pyrénées.

La situation que ce régime créa aux instituteurs nous est décrite par M. l'inspecteur d'académie *Lorain* dans son tableau de l'instruction primaire en France :

Lo métier n'est plus tenable, il n'y a pas de minimum de traitement fixé par la loi ; trop souvent il n'y a pas de traitement du tout. Il faut vivre des rétributions scolaires : maigre ressource quand on se souvient des villages où dix sous par mois semblent un prix exagéré, de ceux où l'école est à la fois gratuite et déserte. D'ailleurs, il n'y a d'école que l'hiver. Au premier rayon de soleil tout fuit, tout se disperse. Que deviendra le maître abandonné de tous ses élèves ? L'école n'est pour lui qu'un accessoire, une industrie ajoutée à une autre. »

L'inspecteur de l'arrondissement de Pau raconte qu'il a remarqué parmi les instituteurs de sa circonscription un bon tiers au moins d'estropiés, de boiteux, manchots, perclus, jambes de bois, pour qui cette incapacité physique a été la seule vocation à l'état d'instituteur.

Une législation qui produit de tels résultats ne saurait être trop sévèrement jugée.

Sorti d'un mouvement populaire, le gouvernement de Louis-Philippe se hâta d'abroger cette législation. Les crédits portés au budget pour l'instruction primaire s'élevèrent d'abord à 700,000 fr., et en 1833 à 1,500,000 fr. Cette même année vit la promulgation de la loi du 28 juin, qui fut si supérieure à toutes les législations précédentes, qui donna enfin à ses prescriptions de la précision et une sanction.

Elle établit qu'un local convenablement disposé serait fourni à tout instituteur communal et qu'un traitement dont elle fixe le minimum leur serait accordé. Elle dispose en outre que les

rétributions des élèves payants seront réglées par le conseil municipal et recouvrées sans frais mensuellement par le percepteur de la commune. Elle pourvoit aux nécessités de recrutement des instituteurs en imposant à chaque département l'obligation d'entretenir une **école normale**; elle stipule enfin que les dépenses de l'école communale doivent être prises sur les revenus ordinaires de la commune ; à défaut sur le produit d'une imposition spéciale, qui ne peut excéder 3 centimes additionnels.

C'est cette loi du 28 juin 1833 qui a permis d'établir en France l'enseignement primaire. L'ancien régime avait pensé surtout aux collèges et aux universités parce qu'il reposait sur l'éternelle subordination des classes populaires. La révolution prit le système inverse, elle se préoccupa avant tout de la démocratie, c'est-à-dire du gouvernement par la majorité ; elle eut l'honneur de considérer la diffusion des connaissances élémentaires comme étant le premier devoir et le premier intérêt de l'Etat.

Cette loi fut malheureusement incomplète. Elle négligea l'enseignement des filles.

La *loi de 1833*, qui a rendu à la France de si précieux services, exerça la colère du parti clérical. Aussi sa première pensée, en arrivant au pouvoir, en 1849, fut-il de l'abroger.

La loi du *15 mars 1850* rendit au curé le droit d'inspection sur l'école communale, elle rétablit le privilège des lettres d'obédience, elle décida que la liste des élèves non payants serait dressée chaque année par le maire, de concert avec les ministres des différents cultes; elle donnait séparément au ministre et aux conseils généraux **le droit de supprimer les écoles normales**.

Le second empire ne modifia cette loi que pour placer l'école dans la main du préfet. Ce sont les funestes résultats qu'elle

produisit que la République s'est efforcée de corriger; et la tâche était grande, car voici ce que constate un rapport présenté à l'empereur Napoléon III, le 6 mars 1865.

« Il est acquis que près du tiers de nos conscrits ne savent pas lire ; que 35% des conscrits sont incapables de signer de leur nom ; que plus du cinquième de nos enfants ayant l'âge scolaire, et dont l'absence de l'école a été constatée en 1863, ou bien n'y sont pas encore allés, ou ont cessé trop tôt de s'y rendre, ou même n'y ont jamais paru. »

Pendant que nos divers monarques et les conservateurs qui les soutenaient maintenaient la France dans la situation que nous venons de dépeindre, que faisait une monarchie voisine, la Prusse? Elle appliquait chez elle, depuis 150 ans, l'instruction obligatoire, multipliait les écoles de tous les degrés, s'assurait un bon recrutement du personnel enseignant ; elle croyait n'avoir jamais assez fait dans cet ordre d'idées, s'attachait à développer sur une large échelle l'enseignement professionnel. Elle était suivie dans cette voie par la Suisse et une autre grande République, la République américaine. Toutes ces nations, depuis une époque reculée, n'épargnaient aucun sacrifice pour répandre l'instruction. Elles en recueillent aujourd'hui les fruits. Elles ont développé dans leur sein une production immense, elles ont constitué un énorme capital intellectuel ; elles entament avec succès la lutte sur tous les marchés du monde.

Nos conservateurs se plaignent de la vive concurrence que ces pays font au travail national. Ils ne se lamenteraient pas aujourd'hui si, dans le passé, ils avaient mieux rempli leurs devoirs sociaux envers les classes laborieuses, s'ils avaient pris un soin plus grand de l'instruction populaire. Un bon enseignement primaire eut fourni à

l'industrie les ouvriers instruits dont elle a besoin. Au-dessus de ce premier degré, les cadres de l'armée industrielle se fussent recrutés dans de nombreuses écoles d'arts et métiers, dans les écoles commerciales de tout genre, dans toutes celles qui eussent constitué l'enseignement secondaire technique. Mais un enseignement si largement répandu eût amené l'émancipation du peuple et l'émancipation eût entravé à tout jamais l'application de la maxime de gouvernement favorite de M. Freppel : « L'autorité en haut, la soumission et la déférence en bas. »

Mieux vaut, paraît-il, appliquer cette maxime que de préparer de longue date le pays à soutenir, avec l'avantage que donnent les institutions libres, la concurrence des marchés étrangers.

Le Finistère, 23 septembre 1885
